

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 630****11 août 2001****SOMMAIRE**

<b>Alron S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30237</b>	<b>ITW SP Europe, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>30218</b>
<b>Audace S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30193</b>	<b>Jesjanse S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30238</b>
<b>Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg</b> . . .	<b>30219</b>	<b>Join Up Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30232</b>
<b>Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg</b> . . .	<b>30218</b>	<b>Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Lu-</b>	
<b>Brasserie Beim Mil, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . .	<b>30236</b>	<b>xembourg</b> .....	<b>30238</b>
<b>Charburn Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30239</b>	<b>Macri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30236</b>
<b>Corina Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30240</b>	<b>Maybe S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>30238</b>
<b>Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg</b> . . . .	<b>30239</b>	<b>Mercury Active Sterling Trust (Sicav), Luxem-</b>	
<b>Genese Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30237</b>	<b>bourg</b> .....	<b>30239</b>
<b>Heip Investments S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>30240</b>	<b>NBG Synesis Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>30194</b>
<b>Holiday International Company S.A., Luxem-</b>		<b>Partisoc, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>30234</b>
<b>bourg</b> .....	<b>30237</b>	<b>Rive Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>30240</b>
<b>Indiana Shipping S.A., Luxembourg</b> .....	<b>30223</b>	<b>S.C.I. Lampach, Scheidgen</b> .....	<b>30229</b>
<b>International Alliances, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . .	<b>30221</b>	<b>Solar Chemical S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>30219</b>
<b>International Sportswear Distribution S.A., Luxem-</b>		<b>Solar Chemical S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>30221</b>
<b>bourg</b> .....	<b>30227</b>	<b>Usco Industrial Group S.A.H., Luxembourg</b> . . . .	<b>30238</b>
<b>ITW SP Europe, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>30216</b>		

**AUDACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.241.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 novembre 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 4.750.000,- est converti à EUR 117.749,42, représenté par 4.750 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf Euros et quarante-deux cents (EUR 117.749,42), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Pour la société*

AUDACE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05462/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**NBG SYNESIS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

## STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of July.

Before us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., a company established under Luxembourg law, having its registered office 15, avenue Emile Reuter, Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of this day, duly represented by Mr Daniel Deprez, employee, residing in Howald, by virtue of a proxy given in Athens on July 2nd, 2001; and

2) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., a company established under Greek law, having its registered office 86, Eolou street, Athens, Greece duly represented by Mr Daniel Deprez, employee, residing in Howald, by virtue of a proxy given in Athens on July 2nd, 2001;

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable which they declare to be incorporated between themselves:

**1. Denomination - Duration - Corporate object - Registered office****Art. 1. Denomination**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of NBG SYNESIS FUNDS, SICAV (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Corporate object**

The sole object of the Company, submitted to the Part II of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 as amended from time to time, is the collective investment of its assets in a wide range of securities and/or in units or shares of other open-ended or closed-ended UCIs, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**2. Share capital - Variations of the share capital - Characteristics of the shares****Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the various Sub-Funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach the equivalent in Euros of 50 million Luxembourg Francs within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company is set at thirty one thousand euros (EUR 31,000) fully paid-up and represented by thirty one (31) class B shares in the NBG SYNESIS FUNDS SICAV / GROWTH STRATEGY 1SUB-FUND with no par value, as defined in Article 8 hereof.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the euro.

**Art. 6. Variations in share capital**

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

**Art. 7. Sub-Funds**

The board of directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartiment» within the meaning of Article 111 of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

**Art. 8. Classes of shares**

The board of directors of the Company may, within each Sub-Fund, at any time, issue different classes of shares which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors.

Initially, two classes of shares, class A and class B, shall be issued which differ in their targeted investors as more fully described in the current version of the prospectus of the Company from time to time. The portion of the income attributable to the shares of both classes shall be capitalized.

**Art. 9. Form of the shares**

The Company may issue shares of each Sub-Fund and of each class of shares in registered and bearer form.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferrer and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

**Art. 10. Loss or destruction of share certificates**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 11. Limitation to the ownership of shares**

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;
- b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or
- c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as

indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice plus any contingent deferred sales charge, if applicable.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice.

Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

### **3. Net asset value - Issue and repurchase of shares - Suspension of the calculation of the net asset value**

#### **Art. 12. Net asset value**

The net asset value per share of each class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each class of shares for all Sub-Funds, is determined by dividing the value of the total assets of each Sub-Fund properly allocable to such class of shares less the value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets allocated to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last avail-

able closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable.

vi) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

viii) Investments in other open-ended UCIs will be valued on the basis of the net asset value of the units or shares of such UCIs.

ix) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.

**Art. 13. Issue - Redemption and conversion of shares**

The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

If the directors determine that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for shares of any Sub-Fund that represents more than 10% of the net assets of such Sub-Fund, then they may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more Sub-Funds.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty business days from the relevant valuation date, as it is determined in the prospectus and in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further if at any given date redemption request pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Sub-Fund equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the board of directors may in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the board of directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

**Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares**

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any classes of shares in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund which is not suspended.

Under exceptional circumstances, the board of directors conducts the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

#### **4. General shareholders' meetings**

**Art. 15. General provisions**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 16. Annual general shareholders' meeting**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in March at 10.00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. General meetings of shareholders of classes of shares**

The shareholders of the class of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares in such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

**Art. 18. Functioning of shareholders' meetings**

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another per-

son as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other classes and/or Sub-Funds.

#### **Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings**

Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

### **5. Management of the company**

#### **Art. 20. Management**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

#### **Art. 21. Duration of the functions of the directors - Renewal of the board of directors**

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

#### **Art. 22. Committee of the board of directors**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

#### **Art. 23. Meetings and deliberations of the board of directors**

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

#### **Art. 24. Minutes**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons**

The Company shall be committed by the individual signature of one member of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 26. Powers of the board of directors**

The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, up to 100% of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by an EU or an OECD member state, its local authorities, or public international bodies of which one or more EU or OECD member states are members.

**Art. 27. Interest**

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving NATIONAL BANK OF GREECE GROUP, its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 28. Indemnification of the directors**

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for cross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 29. Allowances to the board of directors**

The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

**Art. 30. Advisor - Fund managers - Custodian and other contractual parties**

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more fund managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the «Institut Monétaire Luxembourgeois» Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

**6. Auditor****Art. 31. Auditor**

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who

shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

## **7. Annual accounts**

### **Art. 32. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on January 1st in each year and shall terminate on December 31st of the same year.

### **Art. 33. Distribution Policy**

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to Shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of LUF 50 million.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

## **8. Dissolution and liquidation**

### **Art. 34. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 38 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall be deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital falls below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the prescribed limitation period has lapsed.

### **Art. 35. Termination - Division and amalgamation of Sub-Funds**

The directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their class of shares into classes of shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the directors.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 35, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part II of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment or to another Sub-Fund within such undertakings for collective investment (hereinafter referred to as the «new Sub-Fund») and to redesignate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described hereabove (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 35 the board of directors may decide to reorganise a Sub-Fund or class by means of a division into two or more Sub-Funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described hereabove (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to hereinbefore or to another Sub-Fund within such undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective undertakings, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

#### **Art. 36. Liquidation**

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund will be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of shares which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

#### **Art. 37. Expenses borne by the Company**

The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortized on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

#### **Art. 38. Amendment of the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company, which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of three months starting at the date of the approbation of the amendment by the general shareholders' meeting. During these three months, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

#### **Art. 39. General provisions**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting will be held in 2002.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Number of shares
NBG LUXFINANCE HOLDING S.A. ....	EUR 2,000	2
NATIONAL BANK OF GREECE S.A. ....	EUR 29,000	29
TOTAL:.....	EUR 31,000	31

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

*Expenses*

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately 270,000.- LUF.

*Statements*

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at 5 and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2002 and until their successors are elected and qualified:
  - Mr Apostolos Tamvakakis, Deputy Governor of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athens, Greece, Chairman;
  - Mr Theodoros Pantalakakis, Vice-President and Deputy Governor of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athens, Greece;
  - Mr Stavros Androutsopoulos, Manager International Division of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athens, Greece;
  - Mr Nikolaos Bertzos, Chairman of the Board of Directors of DIETHNIKI MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., 33, Stadiou Street, Athens, Greece;
  - Mr George Papoutsis, General Manager of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athens, Greece.
- 3) PricewaterhouseCoopers is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2002 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
- 5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, représentée par Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 2 juillet 2001.

2) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., société de droit grec, ayant son siège social à 86, Eolou Street, Athènes, Grèce, dûment représentée par Monsieur Daniel Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 2 juillet 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société à capital variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

**1<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Objet social et Siège social****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de NBG SYNESIS FUNDS SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société, soumis à la Partie II de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 telle que modifiée, est de placer ses actifs en valeurs mobilières de tous types et/ou en parts ou actions d'autres organisme de placement collectif de type ouvert ou fermé, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans les limites permises par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**2. Capital social - Variations du capital social - Caractéristiques des actions****Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société devra être à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre l'équivalent en Euros de 50 millions de francs luxembourgeois, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par 31 actions de Classe B du compartiment NBG SYNESIS FUNDS SICAV / GROWTH STRATEGY 1 SUB-FUND, sans mention de valeur nominale, comme définies par l'Article 8 ci-après.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro.

**Art. 6. Variations du capital social**

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

**Art. 7. Compartiments**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un Compartiment (ci-après défini comme «compartiment»), selon la définition de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

**Art. 8. Classes d'actions**

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque compartiment, émettre des différentes classes d'actions qui peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés.

Initialement, deux classes d'actions, Classe A et Classe B, peuvent être émises qui diffèrent de par les investisseurs visés comme décrit plus particulièrement dans la version actuelle du prospectus de la Société. La part de revenu attribuable aux actions des deux classes sera capitalisée.

**Art. 9. Forme des actions**

La Société pourra émettre des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sous forme d'actions nominatives et au porteur.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société, avant exécution des instructions de conversion ou de rachat.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Au cas où un actionnaire n'a pas fourni d'adresse à la Société, la Société peut considérer que l'adresse de l'actionnaire est au siège social de la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat dans les conditions prévues par le présent prospectus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

#### **Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut de son propre gré, mettre en compte à l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

#### **Art. 11. Limites à la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant sur le registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des Actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», ce qui signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction.

### **3. Valeur nette d'inventaire - Emission et rachat des actions - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

#### **Art. 12. Valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions de chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation») sur base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque classe d'actions pour tous les Compartiments est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Compartiment alloué à cette classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment alloué à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de ce Compartiment en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, dans l'intérêts des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions de ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur totale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable.

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché monétaire avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur de marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables.

viii) les investissements dans d'autres fonds seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds.

ix) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, de son propre chef, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Entre les actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale séparée.

Vis à vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation par rapport à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois. Les actifs d'un Compartiment particulier seront également applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être allouées à un Compartiment spécifique seront chargés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

### **Art. 13. Emission - Rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et de chaque Compartiment déterminée en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé

de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu'investissant les produits de l'émission et faisant application d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

Si les Administrateurs déterminent qu'il serait préjudiciable pour les actionnaires existants de la Société, d'accepter une souscription pour des actions dans un Compartiment, souscription qui représente plus de 10% des actifs nets de ce Compartiment, alors ils peuvent postposer l'acceptation de cette souscription et, en accord avec l'actionnaire rentant, peuvent lui demander de décaler sa souscription jusqu'à un moment convenu.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe de n'importe quel Compartiment.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondants, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions descend en dessous de cette valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat portant sur l'entiereté des actions détenues par l'actionnaire dans cette classe.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en espèces en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en connection avec les classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causé préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

c) déterminé les modalités de même que le droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments; et

d) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tel qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs Compartiments et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autre marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuable à un Compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché dans le respect des actifs attribuable à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation, ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuable à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension d'un Compartiment ne devra pas avoir d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auxquels les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

#### **4. Assemblées générales des actionnaires**

##### **Art. 15. Disposition générale**

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

##### **Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

##### **Art. 17. Assemblées Générales des Actionnaires des Classes d'Actions**

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions émises au sein d'un Compartiment donné pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette classe d'actions au sein de ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement une classe d'actions donnée. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

##### **Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la classe et le Compartiment à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque classe et de chaque Compartiment délibéreront séparément et voteront (sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité tels que prévues par la loi) sur les points suivants:

1. affectation des profits nets de leur Compartiment et classe; et
2. décisions affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment vis-à-vis des autres classes et/ou des autres Compartiments.

#### **Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

### **5. Gestion de la société**

#### **Art. 20. Gestion**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement les actionnaires de la Société.

#### **Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement du Conseil d'Administration**

Les Administrateurs seront élus lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

#### **Art. 22. Direction du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'Actionnaires.

#### **Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'Actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider de telles réunions. Pour les Assemblées Générales des Actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut en temps opportun désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confiés le Conseil d'Administration sauf stipulation contraire.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur pourra renoncer à cet avis par consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur peut mandater un autre Administrateur pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et la preuve peut en être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

#### **Art. 24. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le président ad intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

**Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul membre du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté économique européenne font partie.

**Art. 27. Intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé.

Tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société, qui est Administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cet «intérêt personnel» de cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec NATIONAL BANK OF GREECE GROUP, ses filiales et succursales ou toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à sa discrétion.

**Art. 28. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagées pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) générau(x) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

**Art. 30. Conseillers - Gérants de fonds - Banque Dépositaire et autres parties contractantes**

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci, qui devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux

fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

## 6. Auditeur

### Art. 31. Auditeur

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

## 7. Comptes annuels

### Art. 32. Année fiscale

L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

### Art. 33. Attribution des résultats

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

En aucun cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 50 millions de LUF.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

## 8. Dissolution et liquidation

### Art. 34. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-après.

Dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également adressée à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, net de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

### Art. 35. Cessation - Scission et fusion des Compartiments.

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la cessation, scission et/ou de la fusion de n'importe quel Compartiment. Dans le cas de la cessation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs classes d'actions en classes d'actions d'un autre Compartiment, selon les modalités fixées par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur de actifs nets de n'importe lequel Compartiment ou de n'importe quelle classe d'actions dans un Compartiment aurait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour ce Compartiment ou cette classe d'actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourraient avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements du Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions des classes concernées émises dans ce Compartiment au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leur actions sans frais, sur base des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au jour d'évaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le second paragraphe de l'Article 35, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs de n'importe quel Compartiment à d'autres Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre Organisme de Placement Collectif organisé suivant les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis ou à un autre Compartiment au sein de cet Organisme de Placement Collectif (ci-après dénommé «le nouveau Compartiment») et de redésigner les classes d'actions concernées comme actions d'une autre classe (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à n'importe quelle fraction revenant aux actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite plus haut (et de plus, la publication contiendra l'information en relation avec le Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par l'Article 35, le Conseil d'Administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une classe par le truchement d'une scission entre deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite plus haut (de plus, la publication comportera l'information à propos de deux ou plusieurs nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la scission doit devenir effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, une fusion ou scission de compartiments de la Société peut être décidée par une Assemblée Générale des Actionnaires des classes d'actions du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera de cette fusion ou scission par une décision prise à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

Une contribution des actifs et des obligations à distribuer à chaque Compartiment d'un autre Organisme de Placement Collectif dont question ci-avant ou à autre autre Compartiment dans un tel Organisme de Placement Collectif nécessitera une décision des actionnaires des classes d'actions dans un Compartiment concerné nécessitant un quorum de 50 % des actions émises et adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à une telle réunion, excepté quand une fusion doit être mise en place avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») or un organisme de placement collectif étranger; dans ces cas, les décisions seront prises uniquement par les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

### **Art. 36. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les Compartiments respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations de Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

### **Art. 37. Dépenses supportées par la Société**

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la SICAV.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

### **Art. 38. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires, soumise au conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification dans les modalités de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période de un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Pendant cette période d'un mois,

les actionnaires pourront continuer de demander le rachat de leurs parts sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

### **Art. 39. Dispositions générales**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale des actionnaires se tiendra en 2002.

#### *Souscription et payement*

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Payé en capital	Nombre d'actions
NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A.....	2.000	2.000	2
NATIONAL BANK OF GREECE S.A. ....	29.000	29.000	29
TOTAL: .....	31.000	31.000	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

#### *Dépenses*

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à 270.000,- LUF.

#### *Constat*

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

#### *Assemblées Générales des Actionnaires*

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la composition de l'Assemblée, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à cinq et le nombre des auditeurs à un.

2) Les personnes ci-après nommées sont désignées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2002 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:

- Mr Apostolos Tamvakakis, Deputy Governor of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athenes, Grèce; Président;

- Mr Theodoros Pantalakis, Vice-Président and Deputy Governor of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athenes, Grèce;

- Mr Stavros Androutsopoulos, Manager International Division of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athenes, Grèce;

- Mr Nikolaos Bertsois, Chairman of the Board of Directors of DIETHNIKI MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., 33, Stadiou Street, Athenes, Grèce;

- Mr George Papoutsis, General Manager of the NATIONAL BANK OF GREECE S.A., 86, Eolou Street, Athenes, Grèce.

3) PricewaterhouseCoopers, 400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommé comme auditeur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2002 et jusqu'à l'élection de son successeur.

4) Le siège social de la Société est établi aux 11-13 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société soit à des personnes physiques soit à des personnes morales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 77, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

F. Baden.

(43559/200/1403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

**ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.914.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The German limited liability company ITW DEUTSCHLAND, GmbH, with registered office in D-46535 Dinslaken, Magnusstrasse 18 (Germany),

here duly represented by Miss Melissa Virahsawmy, private employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxyholder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual shareholder of ITW SP EUROPE, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B number 67.914, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, on the 14th of December 1998, published in the Mémorial C, number 190 of the 20th of March 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Gérard Lecuit on the 24th of December 1998, published in the Mémorial C, number 258 of the 14th of April 1999,

and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The nominal value of the five hundred and eighty-six thousand three hundred and nineteen (586,319) shares representing the capital of fifty-eight million six hundred and thirty-one thousand nine hundred Deutsche Mark (58,631,900.- DEM) is cancelled.

*Second resolution*

The currency of the corporate capital, actually fixed at fifty-eight million six hundred and thirty-one thousand nine hundred Deutsche Mark (58,631,900.- DEM), is changed to fix it henceforth in euros, at the rate of 1.95583 DEM=1.- EUR, at twenty-nine million nine hundred and seventy-eight thousand fourteen euros and forty-five cents (29,978,014.45 EUR).

*Third resolution*

The share capital is increased by nine hundred and eighty-five euros and fifty-five cents (985.55 EUR), so as to raise it from its present amount of twenty-nine million nine hundred and seventy-eight thousand fourteen euros and forty-five cents (29,978,014.45 EUR) up to twenty-nine million nine hundred and seventy-nine thousand euros (29,979,000.- EUR), without issue of new shares, by transferring an amount of nine hundred and eighty-five euros and fifty-five cents (985.55 EUR) from the share premium account to the capital.

*Fourth resolution*

The five hundred and eighty-six thousand three hundred and nineteen (586,319) existing shares without indication of the par value are replaced by two hundred and ninety-nine thousand seven hundred and ninety (299,790) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

*Fifth resolution*

The remaining issue premium of six million five hundred and twelve thousand seven hundred and six Deutsche Mark (6,512,706.- DEM) is converted to three million three hundred and twenty-nine thousand eight hundred and ninety-three euros and ninety-two cents (3,329,893.92 EUR).

*Sixth resolution*

The share capital of the company is decreased by seven million one hundred and sixty-one thousand two hundred euros (7,161,200.- EUR), so as to reduce it from its present amount of twenty-nine million nine hundred and seventy-nine thousand euros (29,979,000.- EUR) to twenty-two million eight hundred and seventeen thousand and eight hundred euros (22,817,800.- EUR), by cancellation and reimbursement of seventy-one thousand six hundred and twelve (71,612) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each of the company held by the company's current shareholder and reimbursement of a total share premium of seven hundred and ninety-five thousand seven hundred and sixty-one euros (795,761.- EUR).

*Seventh resolution*

Article five of the Articles of Incorporation is amended in order to reflect such action, and has henceforth the following wording:

«**Art. 5.** The capital is set at twenty-two million eight hundred and seventeen thousand eight hundred euros (22,817,800.- EUR), divided into two hundred and twenty-eight thousand one hundred and seventy-eight (228,178) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, and a total issue premium of two million five hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty-two euros and ninety-two cents (2,534,132.92 EUR).

The two hundred and twenty-eight thousand one hundred and seventy-eight (228,178) shares have been subscribed and the total issue premium of two million five hundred and thirty-four thousand one hundred and thirty-two euros and ninety-two cents (2,534,132.92 EUR) has been paid by the German limited liability company ITW DEUTSCHLAND, GmbH, with registered office in D-46535 Dinslaken, Magnusstrasse 18 (Germany), which is the sole shareholder of the company.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs.

The amount of the capital increase is valued at 39,756.99 LUF.

The total amount of the reduced capital and the share premium is valued at 320,983,011.04 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée allemande ITW DEUTSCHLAND, GmbH, avec siège social à D-46535 Dinslaken, Magnusstrasse 18 (Allemagne),

ici dûment représentée par Mademoiselle Melissa Virahsammy, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée ITW SP EUROPE, S.à.r.l., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro B 67.914, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 190 du 20 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Gérard Lecuit en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 258 du 14 avril 1999, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent dix-neuf (586.319) parts sociales représentant le capital social de cinquante-huit millions six cent trente et un mille neuf cents Deutsche Mark (58.631.900.- DEM) est supprimée.

*Deuxième résolution*

La devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinquante-huit millions six cent trente et un mille neuf cents Deutsche Mark (58.631.900.- DEM) est convertie pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1,95583 DEM=1,- EUR, en vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille quatorze euros quarante-cinq cents (29.978.014,45 EUR).

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de neuf cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-cinq cents (985,55 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille quatorze euros quarante-cinq cents (29.978.014,45 EUR) à vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros (29.979.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles, moyennant transfert du montant de neuf cent quatre-vingt cinq euros cinquante-cinq cents (985,55 EUR) de la prime d'émission au capital social.

*Quatrième résolution*

Les cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent dix-neuf (586.319) parts sociales existantes sans désignation de la valeur nominale sont remplacées par deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix (299.790) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

La prime d'émission restante de six millions cinq cent douze mille sept cent six Deutsche Mark (6.512.706,- DEM) est convertie en trois millions trois cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-douze cents (3.329.893,92 EUR).

*Sixième résolution*

Le capital social est réduit à concurrence de sept millions cent soixante et un mille deux cents euros (7.161.200,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros (29.979.000,- EUR) à vingt-deux millions huit cent dix-sept mille huit cents euros (22.817.800,- EUR), par annulation et remboursement de soixante et onze mille six cent douze (71.612) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune de la société, détenues par l'associé actuel et remboursement d'une somme totale de sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante et un euros (795.761,- EUR) de la prime d'émission.

*Septième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions huit cent dix-sept mille huit cents euros (22.817.800,- EUR), représenté par deux cent vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (228.178) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux millions cinq cent trente-quatre mille cent trente-deux euros quatre-vingt-douze cents (2.534.132,92 EUR).

Les deux cent vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (228.178) actions ont été souscrites et la prime d'émission totale de deux millions cinq cent trente-quatre mille cent trente-deux euros quatre-vingt-douze cents (2.534.132,92 EUR) a été payée par la société à responsabilité limitée allemande ITW DEUTSCHLAND, GmbH, avec siège social à D-46535 Dinslaken, Magnusstrasse 18 (Allemagne), qui est l'associé unique de la société.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 39.756,99 LUF.

Le montant total de la présente réduction de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 320.983.011,04 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2001, vol. 514, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45868/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45869/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**BALOISE FUND INVEST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,  
(anc. BALOISE FUNDINVEST (LUX)).**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 80.382.

Im Jahre zweitausendundeins, am dritten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der BALOISE FUNDINVEST (LUX), Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 31. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 9. März 2001, Nummer 183.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Alexandra Gardenghi, employée de banque, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Caroline Denies, employée de banque, Wohnhaft in B-Arlon.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Nathalie Moroni, employée de banque, Wohnhaft in Walferdange.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Änderung des Artikels 1 der Statuten der Gesellschaft bezüglich der Schreibweise des Namens der Gesellschaft.

Der abgeänderte Artikel 1 lautet wie folgt:

«Zwischen den Unterzeichnenden und allen, welche nachfolgend Inhaber von ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Gesellschaft in Form einer société anonyme (Aktiengesellschaft), die als «société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter dem Namen BALOISE FUND INVEST (LUX) firmiert.»

2.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft bezüglich der Schreibweise des Namens der Gesellschaft abzuändern.

Der abgeänderte Artikel 1 lautet wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den Unterzeichnenden und allen, welche nachfolgend Inhaber von ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Gesellschaft in Form einer société anonyme (Aktiengesellschaft), die als «société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter dem Namen BALOISE FUND INVEST (LUX) firmiert.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Gardenghi, C. Denies, N. Moroni, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2001, vol. 417, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. Mai 2001.

E. Schroeder.

(32377/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

**BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 2001.

E. Schroeder

*Notaire*

(32378/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

**SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.411.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOLAR CHEMICAL, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, le 7 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 124 du 16 juin 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 312 du 27 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 août 1983, publié au Mémorial C, numéro 284 du 20 octobre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 29 du 2 février 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 101 du 29 mars 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 86 du 23 février 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné,

le 4 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 856 du 25 novembre 1998, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 235 du 3 avril 1999, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 17.411.

#### *Bureau*

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

#### *Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

#### *Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 100.000,- (cent mille dollars US) par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US) à USD 300.000,- (trois cent mille dollars US) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 100.000,- (cent mille dollars US), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Adaptation de la réserve légale au nouveau capital social.

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille dollars US (USD 300.000,-), divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II.- Il existe actuellement 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de USD 100.000,- (cent mille dollars US) par réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US) à USD 300.000,- (trois cent mille dollars US) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 100.000,- (cent mille dollars US), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter la réserve légale au nouveau capital social.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent suite aux décisions qui précèdent, et pour procéder au remboursement aux actionnaires, le tout en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille dollars US (USD 300.000), divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue connue de l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: L. Hansen, C. Evrard, M. Bosquée-Mausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2001.

T. Metzler

(46497/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2001.

Signature.

(46498/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

**INTERNATIONAL ALLIANCES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WASDEN LTD, avec siège social au 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 905, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par la société anonyme INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Dirk De Coninck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1652 Alseberg, Waterpoelstraat 43, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, le 8 janvier 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités dans lesquelles elle a des participations ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de INTERNATIONAL ALLIANCES.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par la société WUSDEN LTD, avec siège social au 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 905, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par la société anonyme INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Dirk De Coninck, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée du 8 janvier 2001.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 524.419,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 30.000,- francs luxembourgeois.

#### *Résolutions prises par la constituante*

1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

2) Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, la société prénommée INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, représentée comme dit ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. De Coninck, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 janvier 2001, vol. 464, fol. 30, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2001.

A. Lentz.

(05410/221/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

## **INDIANA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

### **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

2.- TOP SAIL MANAGEMENT LIMITED, société de droit de l'île de Man, établie et ayant son siège social à Atlantic House 4-6, Circular Road, Douglas, Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### **Chapitre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination INDIANA SHIPPING S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

#### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

### **Chapitre II.- Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à cinquante mille euros ( 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions, d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

#### **Art. 6. Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication au nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

**Chapitre III.- Conseil d'Administration****Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

**Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires****Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, Vote**

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

**Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2001.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

#### **Art. 23. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 24. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

### **Chapitre VII.- Lois applicables**

#### **Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, préqualifiée, une action . . . . .	1
2) TOP SAIL MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
Total: cinq cents actions. . . . .	<u>500</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros ( 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés au fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald,
- 2) Monsieur Léon Moret, cadre administratif, demeurant à CH-1906 Charrat;
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conten, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Fabienne Moret, employée de commerce, demeurant à CH-1906 Charrat.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

#### *Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

## Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

## Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés

- Madame Daniela Panigada, ici présente,

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, ici présent et

- Monsieur Léon Moret, ici représenté par Madame Daniela Panigada, préqualifiée, aux termes d'une procuration ci-annexée, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Contier, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 966, fol. 6, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

F. Kessler.

(05408/219/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**INTERNATIONAL SPORTSWEAR DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

## STATUTS

L'an deux mille et un, le huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

2.- Monsieur Luc Heyse, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL SPORTSWEAR DISTRIBUTION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- une agence commerciale;

- l'import, l'export ainsi que l'achat et la vente en gros et au détail d'articles de sport.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, à concurrence de 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents, ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'une des deux autres administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- GECOFI S.A.,prénomée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- Monsieur Luc Heyse, prénommé, une action.....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de LUF 312.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Marc Wallerich, demeurant à F-Longeville-lès-Saint-Avold, route de Faulquemont,
- 2.- GECOFI S.A., prénommée,
- 3.- Monsieur Luc Heyse, prénommé.

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

- Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, demeurant à B-6637 Fauvillers, rue du Centre, 26.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Wallerich, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2001, vol. 416, fol. 56, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2001.

E. Schroeder.

(05411/228/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**S.C.I. LAMPACH, Familiengesellschaft bürgerlichen Rechts.**

Gesellschaftssitz: L-6251 Scheidgen, 30, rue Michelshof.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Marguerite Schmit, ohne besonderen Stand, geboren in Heisdorf am 4. Oktober 1921, Witwe von Herrn Albert Lampach, wohnhaft in Hostert, 13, rue de la Source,
- 2.- Herr Louis Lampach, Privatbeamter, geboren in Heisdorf am 1. März 1949, wohnhaft in Scheidgen, 30, rue Michelshof, und
- 3.- seine Ehegattin Frau Sonja Ries, chargée de cours, geboren in Luxemburg am 27. Januar 1953, wohnhaft in Scheidgen, 30, rue Michelshof,
- 4.- Fräulein Joëlle Lampach, Lehrerin, geboren in Ettelbrück am 10. Januar 1976, wohnhaft in Scheidgen, 30, rue Michelshof,

5.- Herr Thierry Lampach, Student, geboren in Ettelbrück am 25. März 1979, wohnhaft in Scheidgen, 30, rue Michels-hof,

6.- Frau Mariette Lampach, ohne besonderen Stand, geboren in Heisdorf am 5. April 1954, wohnhaft in Oberanven, 42B, rue Andethana, und

7.- ihr Ehegatte Herr Fernand Feyder, Eisenbahnbeamter, geboren in Clerf am 13. März 1951, wohnhaft in Oberanven, 42B, rue Andethana,

8.- Fräulein Sandra Feyder, Laborantin, geboren in Ettelbrück am 26. Oktober 1974, wohnhaft in Wecker, 35, Duch-scherstrooss.

Diese Erschienenen ersuchen den handelnden Notar, um die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Familien-gesellschaft bürgerlichen Rechtes wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden kön-nen, eine Familiengesellschaft bürgerlichen Rechtes, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde liegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Verkauf, die Verwaltung und die Auswertung ihrer eigenen Im-mobilien, sowie sämtliche Tätigkeiten und Geschäfte die sich mittelbar oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung S.C.I. LAMPACH.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Scheidgen.

Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreiundzwanzig Millionen achtzigtausend Franken (LUF 23.080.000,-), eingeteilt in zweitausenddreihundertacht (2.308) Anteile mit einem Nennwert von je zehntausend Fran-ken (LUF 10.000,-), welche gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Frau Marguerite Schmit, vorbenannt, zweitausenddreihunderteins Anteile . . . . .	2.301
2.- Herr Louis Lampach, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
3.- Frau Sonja Ries, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
4.- Fräulein Joëlle Lampach, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
5.- Herr Thierry Lampach, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
6.- Frau Mariette Lampach, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
7.- Herr Fernand Feyder, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
8.- Fräulein Sandra Feyder, vorbenannt, ein Anteil . . . . .	1
Total: zweitausenddreihundertacht Anteile. . . . .	<u>2.308</u>

#### *Einzahlung der Anteile*

1.- Frau Marguerite Schmit, vorbenannt, bringt folgende Immobilie in die Gesellschaft ein, nämlich:

Ein Grundstück gelegen im Grünwald, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Niederanven, Sektion E vom Grünwald:

Nummer 6/27, Ort genannt «Breiten Wois», Acker, gross 35 Ar 40 Centiar,

mit einem Wert von dreiundzwanzig Millionen zehntausend Franken (LUF 23.010.000,-).

#### *Eigentumsnachweis*

Die vorbezeichnete Immobilie wurde ursprünglich von Herrn Albert Lampach vor seiner Heirat erworben gemäss Versteigerungsprotokolls, aufgenommen durch Notar Victor Simonis mit dem damaligen Amtssitz in Senningen am 25. Oktober 1945, überschrieben im Hypothekenamt in Luxemburg am 15. November 1945, Band 808, Nummer 193.

Gemäss Ehevertrag aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg am 16. Mai 1980, überschrieben im ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 18. Juli 1980, Band 852, Nummer 65, hatten die Eheleute Albert Lampach-Marguerite Schmit das Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft angenommen, so wie dieser durch Artikel 1526 des Zivilgesetzbuches festgelegt ist.

Herr Albert Lampach, zeit lebens Landwirt im Ruhestand, Ehegatte von Frau Marguerite Schmit, zuletzt wohnhaft in Hostert, ist daselbst am 6. Februar 1990 verstorben.

Laut Vereinbarung enthalten in vorerwähntem Ehevertrag vom 16. Mai 1980, dass im Sterbefall einer der beiden Ehe-gatten die gesamte Universalgütergemeinschaft dem Überlebenden zugehört, ist die Nachlassenschaft von Herrn Albert Lampach als nichtig anzusehen und die gesamte Universalgütergemeinschaft LAMPACH-SCHMIT gehört der überleben-den Ehegattin Frau Marguerite Schmit.

#### *Lasten und Bedingungen*

Die eingebrachte Immobilie wird von der Gesellschaft übernommen, so wie diese sich heute vorfindet, mit allen etwa daran haftenden aktiven und passiven, sichtbaren und verborgenen Dienstbarkeiten.

Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der Katasterbezeichnung und des angegebenen Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der richtigen Grösse ein Zwanzigstel oder mehr beträgt.

Die Immobilie wird frei von Schulden, Hypotheken, Privilegien und Auflösungsrechten eingebracht.

Der Genussantritt der Immobilie erfolgt am heutigen Tage.

Alle auf der verkauften Immobilie haftenden Steuern und öffentlichen Abgaben gehen Tage des Genussantrittes ab zu Lasten der Gesellschaft.

2.- Die übrigen sieben Anteile, welche durch Herrn Louis Lampach, Frau Sonja Ries, Fräulein Joëlle Lampach, Herrn Thierry Lampach, Frau Mariette Lampach, Herrn Fernand Feyder und Fräulein Sandra Feyder gezeichnet wurden, sind voll in bar eingezahlt worden.

**Art. 7.** Die Abtretung von Anteilen zwischen Gesellschaftern ist frei.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung, welche mit einer drei-Viertel-Mehrheit beschliessen muss.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen von Todes wegen an Nichtgesellschafter kann nur mit der Einwilligung der Gesellschafter geschehen, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten. Diese Einwilligung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an Pflichterben oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

In allen Fällen, wo Anteile abgetreten werden, sei es an Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter, müssen die Anteile zuerst den bleibenden Gesellschaftern angeboten werden, welche während einer Dauer von 30 Tagen ein Vorkaufsrecht haben im Verhältnis zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft. Bei Nichtausübung des Vorkaufsrechtes durch einen oder mehrere Gesellschafter wird das Recht der anderen Gesellschafter dementsprechend heraufgesetzt.

Wenn die Parteien sich nicht einig über den Preis werden, wird dieser durch ein Kollegium von drei Sachverständigen festgesetzt, wobei ein Sachverständiger durch den Veräusserer und einer durch den Käufer ernannt wird. Diese beiden ernennen gemeinsam einen dritten Sachverständigen, mit welchem sie zusammen das Kollegium bilden.

**Art. 8.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 9.** Dritten gegenüber sind die Gesellschafter haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

Im Innenverhältnis sind sie jedoch im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile haftbar.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Der oder die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern ernannt. Bei dieser Ernennung bestimmen die Gesellschafter die Zahl der Geschäftsführer, die Dauer der Mandate sowie etwaige Bezüge.

Der oder die Geschäftsführer haben Drittpersonen gegenüber jede Befugnisse, die Gesellschaft rechtsgültig in allen Rechtslagen zu vertreten.

Sie können insbesondere alle Kauf-, Verkauf- oder Tauschurkunden, Hypothekenlöschungsurkunden oder Postpositionsurkunden mit oder ohne Quittung, Darlehensurkunden oder Kreditieröffnungsurkunden für die Gesellschaft, Hypothekenbestellungsurkunden zu Lasten der Immobilien der Gesellschaft, rechtsgültig tätigen.

Ein jeder der Geschäftsführer kann eine Drittperson zu seinem Vollmachtnehmer bestimmen.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Die Gesellschafterversammlung nimmt ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung über eine Satzungsänderung werden jedoch mit einer Mehrheit von drei Viertel der Gesellschaftsanteile genommen.

**Art. 12.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Punkte wird auf die Bestimmungen der Artikel 1832 und folgende des Zivilgesetzbuches Bezug genommen.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zweihunderttausend Franken (200.000,- LUF) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer Herr Louis Lampach, vorbenannt ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig ohne finanzielle Beschränkung durch seine individuelle Unterschrift vertreten.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6251 Scheidgen, 30, rue Michelshof.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand der Komparenten gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 26. Juni 1953 aufgrund von Zivilstandsregisterauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: M. Schmit, L. Lampach, S. Ries, J. Lampach, T. Lampach, M. Lampach, F. Feyder, S. Feyder, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 65, case 12. – Reçu 115.400 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 15. Januar 2001.

P. Bettingen.

(05426/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

## **JOIN UP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciale et Consulaire, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, sous la dénomination de JOIN UP HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se, rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à quarante mille Euros ( 40.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros ( 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Euros ( 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros ( 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces aug-

mentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 5.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

#### **Assemblée générale**

**Art. 6.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 7.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le quatrième lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 8.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu dans convocations préalable.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 14.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 15.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit. L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 18.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

*Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

*Souscription*

Le capital social à été souscrit comme suit:

1.- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions .....	398
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, deux actions .....	2
Total: quatre cents actions .....	400

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de quarante mille Euros ( 40.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciale et Financière, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort;
- c) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2006:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001, vol. 866, fol. 3, case 10. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

F. Kessler.

(05413/219/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**PARTISOC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

## STATUTS

L'an deux mille un, le neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WASEN LTD, avec siège social au 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 905, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par la société anonyme INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Dirk De Coninck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1652 Alsemberg, Waterpoelstraat 43, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town le 8 janvier 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités dans lesquelles elle a des participations ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PARTISOC.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par la société WASDEN LTD, avec siège social au 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 905, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par la société anonyme INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Dirk De Coninck, préqualifié, en vertu de la procuration susmentionnée du 8 janvier 2001.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 524.419,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 30.000,- LUF.

*Résolutions prises par la constituante*

1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

2) Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, la société prénommée INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, représentée comme dit ci-avant, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. De Coninck, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 janvier 2001, vol. 464, fol. 30, case 10. – Reçu 5.244 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2001.

A. Lentz.

(05421/221/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**BRASSERIE BEIM MIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 29.595.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 318, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05481/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

**MACRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 62.570.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 31 août 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 mars 2001;
- affectation des résultats au 31 mars 2001;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

**HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 9.783.

Une première assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue en date du 20 juillet 2001 au siège social de la société, n'a pu valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les conditions de quorum n'étant pas remplies.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de parts de fondateur sont priés de bien vouloir assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le vendredi 14 septembre 2001 à 10.00 heures en l'étude du Notaire Frank Baden, 17, rue des Bains à L-2018 Luxembourg pour débattre sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. conversion du capital social en Euro,
2. diminution du capital arrondi au millième vers le bas, absorption dans le comptes pertes reportées,
3. Renouvellement du capital autorisé,
4. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé prévu à l'article 5 des statuts,
5. changement du capital de 10,- U.S. dollars par action sans mention de la valeur nominale,
6. modifications subséquentes de l'article 5 alinéas 1<sup>er</sup>, 2 et 5; et des articles 8 et 22 des statuts,
7. coordination des statuts,
8. renouvellement du mandat des organes sociaux (administrateurs et commissaire),
9. divers.

Les actionnaires et titulaires de parts de fondateur désirant assister à la présente assemblée générale sont tenus de déposer leurs actions et parts de fondateur, ou leur certificat de dépôt des titres auprès d'un établissement financier, au siège social de la société au plus tard huit jours avant l'assemblée.

I (03936/287/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 27.342.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 10 août 2001 à 10.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 12.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03951/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.977.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 29 août 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03666/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.438.

Les obligataires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 20 août 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Cession d'emprunts obligataires
2. Divers.

II (03727/029/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.982.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on August 22, 2001 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

II (03734/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**MAYBE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 30.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 août 2001 à 16.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03735/806/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JESJANSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 75.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 août 2001 à 15.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03736/806/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.161.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be exceptionally held on *August 20, 2001* at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (03786/795/14)

*The Board of Directors.*

**CHARBURN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *20 août 2001* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03788/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERCURY ACTIVE STERLING TRUST (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1010 Luxembourg.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of MERCURY ACTIVE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. on *20 August 2001* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the period ended 31 March 2001.
2. To approve the payment of dividends for the period ended 31 March 2001 and to authorize the Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 31 March 2001.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the period ended 31 March 2001 and to approve their remuneration.
4. To re-elect Mr F. P. Le Feuvre, Mr G. Radcliffe and Mr F. Tesch as Directors.
5. To elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting:

- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 13 August 2001 either at the registered office of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit.

Receipt (which may be obtained from the registered office of the Company) must be forwarded to the registered office of the Company to arrive no later than 17 August 2001. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 17 August 2001. Proxy forms for Registered Shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed proxy need

not be a holder of Shares in the Company: lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

5 July 2001.

II (03803/755/36)

*The Board of Directors.*

---

**HEIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.104.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03808/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RIVE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.524.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03809/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CORINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 74.917.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 23 août 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03898/802/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---